

BAREME DES SALAIRES

Valable dès le 1er janvier 2022

Salaires minimaux obligatoires pour le personnel de production en boulangerie, pâtisserie, confiserie

13ème salaire pour tous (qualifiés et non qualifiés)
selon Art. 13 de la CCT 2019 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse.
Le 13ème salaire est inclus dans le salaire minimum genevois de CHF 23.27 (21.48 + 13ème 1.79 = 23.27)

Sans qualification (fixe et temporaire)

		à l'heure	au mois
I.a	Personnel sans qualification	CHF 21.48	CHF 3'909.36
I.b	Personnel sans qualification de moins de 18 ans révolu	CHF 18.87	CHF 3'435.00
qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			

Qualifié (fixe et temporaire)

II	Personnel qualifié	à l'heure	au mois
qui ont un diplôme professionnel (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			
1.a	Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) dès la 1ère année de métier	CHF 21.48	CHF 3'909.36
1.b	Moins de 18 ans révolu Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) dès la 1ère année de métier	CHF 19.98	CHF 3'636.00
	Moins de 18 ans révolu Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) dès la 1ère année de métier après l'apprentissage en cas de poursuite de l'activité dans l'entreprise formatrice	CHF 20.26	CHF 3'687.00
2	Avec certificat fédéral de capacité (CFC) dès la 1ère année de métier	CHF 22.20	CHF 4'040.00
	Avec certificat fédéral de capacité (CFC) dès la 1ère année de métier après l'apprentissage en cas de poursuite de l'activité dans l'entreprise formatrice	CHF 22.48	CHF 4'091.00
3	Avec brevet fédéral et assumant la fonction de responsable de production	CHF 27.67	CHF 5'036.00
4	Avec diplôme fédéral et assumant la fonction de responsable de production	CHF 29.19	CHF 5'313.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)

BAREME DES SALAIRES

Valable dès le 1er janvier 2022

**Salaires minimaux obligatoires
pour le personnel de vente
en boulangerie, pâtisserie, confiserie**

13ème salaire pour tous (qualifiés et non qualifiés)

selon Art. 13 de la CCT 2019 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse.

Le 13ème salaire est inclus dans le salaire minimum genevois de CHF 23.27 (21.48 + 13ème 1.79 = 23.27)

Sans qualification (fixe et temporaire)

		à l'heure	au mois
I.a	Personnel sans qualification	CHF 21.48	CHF 3'909.36
I.b	Personnel sans qualification de moins de 18 ans révolu	CHF 18.87	CHF 3'435.00
qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			

Qualifié (fixe et temporaire)

II	Personnel qualifié	à l'heure	au mois
qui ont un diplôme professionnel (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			
1.a	Assistante du commerce de détail avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 21.48	CHF 3'909.36
1.b	Assistante du commerce de détail avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) Moins de 18 ans révolu	CHF 19.98	CHF 3'636.00
2	Gestionnaire du commerce de détail avec certificat fédéral de capacité (CFC) 2a. interne à la branche externe à la branche dès le 7ème mois d'engagement (tarif les 6 premiers mois : II 1)	2b. CHF 22.20	CHF 4'040.00
3	Avec brevet fédéral spécialiste de la branche et assumant la fonction de responsable de vente ou de filiale	CHF 26.51	CHF 4'824.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)

BAREME DES SALAIRES

Valable dès le 1er janvier 2022

**Salaires minimaux obligatoires
pour le personnel de restauration
en boulangerie, pâtisserie, confiserie**

13ème salaire pour tous (qualifiés et non qualifiés)

selon Art. 13 de la CCT 2019 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse.

Le 13ème salaire est inclus dans le salaire minimum genevois de CHF 23.27 (21.48 + 13ème 1.79 = 23.27)

Sans qualification (fixe et temporaire)

		à l'heure	au mois
I.a	Personnel sans qualification	CHF 21.48	CHF 3'909.36
I.b	Personnel sans qualification de moins de 18 ans révolu	CHF 19.10	CHF 3'477.00
qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			
I.c	Personnel de moins de 18 ans révolu ayant achevé avec succès une formation Progresso	CHF 20.23	CHF 3'682.00

Qualifié (fixe et temporaire)

II	Personnel qualifié	à l'heure	au mois
qui ont un diplôme professionnel (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			
1.a	Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 21.48	CHF 3'909.36
1.b	Moins de 18 ans révolu Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 20.84	CHF 3'793.00
2	Avec certificat fédéral de capacité (CFC)	CHF 23.09	CHF 4'203.00
2a	Avec certificat fédéral de capacité (CFC) + 6 jours de formation continue spécifique au métier	CHF 23.65	CHF 4'304.00
3	Avec brevet fédéral	CHF 27.03	CHF 4'920.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)

BAREME DES SALAIRES

Valable dès le 1er janvier 2022

**Salaires minimaux obligatoires
pour autre personnel
en boulangerie, pâtisserie, confiserie
(tout employé autre que production, vente et restauration)**

13ème salaire pour tous (qualifiés et non qualifiés) selon
Art. 13 de la CCT 2019 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse.
Le 13ème salaire est inclus dans le salaire minimum genevois de CHF 23.27 (21.48 + 13ème 1.79 = 23.27)

Sans qualification (fixe et temporaire)

		à l'heure	au mois
I.a	Personnel sans qualification	CHF 21.48	CHF 3'909.36
I.b	Personnel sans qualification de moins de 18 ans révolu	CHF 18.87	CHF 3'435.00
qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			

Qualifié (fixe et temporaire)

II	Personnel qualifié	à l'heure	au mois
qui ont un diplôme professionnel (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			
1.a	Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 21.48	CHF 3'909.36
1.b	Moins de 18 ans révolu Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 19.78	CHF 3'600.00

2	Avec certificat fédéral de capacité (CFC)	CHF 21.98	CHF 4'000.00
---	---	-----------	--------------

3	Avec brevet fédéral ou diplôme fédéral et assumant la fonction de responsable	CHF 26.51	CHF 4'824.00
---	---	-----------	--------------

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)